



Ville de
Kingersheim

317/2025

Police municipale

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 23 mai 2025

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le samedi 21 juin 2025, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 – Le vendredi 20 juin 2025 à compter de 12h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 12h00, le stationnement est interdit sur les 3 places de parking à hauteur du n° 38 rue Hirschau.

- Une pré-signalisation sera mise en place le mardi 17 juin 2025.

Article 2 – Le vendredi 20 juin à compter de 15h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 12h00, la circulation est réduite à une voie de circulation à hauteur du n° 38 rue Hirschau - Place de la Réunion, et sera régulée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Le stationnement est interdit sur les parkings des Sheds et de la Place du Village, le samedi 21 juin 2025 de 15h00 au dimanche 22 juin 2025 à 2h00.

Article 4 – La circulation et le stationnement sont interdits rue Hirschau, dans la section comprise entre la rue du Château et la rue de l'Eglise, le samedi 21 juin 2025 de 15h00 au dimanche 22 juin 2025 à 02h00.

- Dans le sens Ouest/Est, une pré signalisation « route barrée à 200 mètres » sera placée à l'intersection du Faubourg de Mulhouse avec la rue Hirschau. Une déviation sera mise en place par le passage Joffre - rue Hirschau – rue de Lyon – rue de Ruelisheim, jusqu'à la rue d'Illzach.
- Dans le sens Nord/Sud, une pré signalisation « route barrée à 200 mètres » sera placée à l'intersection des rues Hirschau et Lyon. Une déviation sera mise en place par la rue de Lyon – rue de Ruelisheim jusqu'à la rue d'Illzach.



Arrêté municipal 317/2025– page 2

Article 5 – La circulation et le stationnement sont interdits Place de la Réunion et rue d'Illzach, dans la section comprise entre la rue de Hirschau et la rue de Ruelisheim, le 21 juin 2025 de 15h00 au 22 juin 2025 à 02h00.

- Dans le sens Est/Ouest, Une déviation sera mise en place par la rue de Ruelisheim – rue de Lyon - rue Hirschau jusqu'au Faubourg de Mulhouse.

Article 6 – Pour les interdictions de stationner indiquées dans les articles 3,4 et 5 du présent arrêté, une pré signalisation sera mise en place à compter du mercredi 18 juin 2025.

Article 7 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 8 – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 9 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

